

AVIS DE CONCOURS

RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLICS ET PRIVES RECRUTEMENT DE PERSONNELS D'EDUCATION

CONCOURS INTERNES SESSION 2021

Les inscriptions aux concours **internes** (CAPES sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral, CAPET, CAPLP, CPE) de recrutement de personnels enseignants et d'éducation sont ouvertes :

du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise en dehors de ces délais. L'envoi du dossier de RAEP ne vaut pas inscription au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION:

toute la période d'organisation du recrutement. Aucune

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé

site du ministère : http://www.devenirenseignant.gouv.fr

d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le

réclamation ne sera admise.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

Phase 1: INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2: ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
Sur le site : http://www.devenirenseignant.gouv.fr pour les enseignants http://www.education.gouv.fr pour les CPE	Les candidats recevront après le 12 NOVEMBRE 2020 par courriel :
Du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures	un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.
au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris.	Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :
L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.	Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Cellule Mutualisée 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex
Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.	au plus tard le :
L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.	02 décembre 2020 (délai de rigueur).
L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour	Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront

demandées.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Epreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Modalités d'organisation : voir arrêté du 19 avril 2013 pour les concours internes

Le candidat doit réaliser <u>un dossier RAEP</u> qui devra être adressé, <u>en deux exemplaires</u>, par voie postale à l'adresse indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours et en recommandé simple au plus tard le lundi 30 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours, de la section et éventuellement l'option choisis lors de l'inscription.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

Pour plus de détails sur le dossier RAEP : http://www.devenirenseignant.gouv.fr pour les enseignants http://www.education.gouv.fr pour les personnels d'éducation

au plus tard le lundi 30 novembre 2020

Le nombre de postes sera publié, pour chaque concours, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

IMPORTANT

- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® Au titre d'une même session les candidats peuvent s'inscrire dans chaque concours à l'externe, à l'interne et au troisième concours et dans plusieurs sections.
- ® Les candidats ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.
- ® Les candidats ne peuvent s'inscrire plusieurs fois dans la même section d'un même concours afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.
- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.